

N° 597

08 MARS 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

PUBLICATIONS DIRECTES

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE

Décision n° 2022-97 du 2 mars 2022 portant répartition de la durée des émissions de la campagne électorale en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022. – Page 1

Décision n° 2022-98 du 2 mars 2022 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne électorale en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022. – Page 1

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-117 du 28 février 2022 relatif à la propagande électorale pour l'élection des membres de l'assemblée territorial – scrutin du 20 mars 2022. – Page 3

Arrêté n° 2022-118 du 28 février 2022 modifiant la délégation de signature n°2020-1490 du 29/12/2020 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire. – Page 4

Arrêté n° 2022-125 du 03 mars 2022 désignant les candidats et déterminant les couleurs et signes distinctifs de chaque liste pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale du 20 mars 2022. – Page 4

Arrêté n° 2022-126 du 03 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022. – Page 7

Arrêté n° 2022-127 du 03 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 2012-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvéa, Alo et Sigave. – Page 8

Arrêté n° 2022-131 du 07 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-94 du 16 février 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna – scrutin du 20 mars 2022. – Page 9

Arrêté n° 2022-132 du 08 mars 2022 portant composition de la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna. – Page 10

PUBLICATIONS DIRECTES

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE

**Décision n° 2022-97 du 2 mars 2022 portant répartition de la durée des émissions de la campagne électorale en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022.
NOR : RCAC2207289S**

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu le code électoral, notamment son livre V ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2022 ;

Vu la décision n° 2022-20 du 26 janvier 2022 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022 ;

Vu le tableau des candidatures enregistrées par la préfecture des îles Wallis et Futuna transmis par courriel le 27 février 2022 ;

Considérant que l'article L. 425 du code électoral dispose que « Les antennes de la société nationale chargée du service public de la communication audiovisuelle sont mises à la disposition des listes dont la candidature a été régulièrement enregistrée, pour une durée totale de trois heures à la télévision et de trois heures à la radio. Ces durées sont réparties également entre les listes. Les listes présentées dans des circonscriptions différentes peuvent décider d'utiliser en commun leur temps d'antenne. » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Chaque liste, mentionnée ci-dessous, dispose pour la campagne électorale en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna d'une émission de 6 minutes 26 secondes à la télévision, d'une part, et à la radio, d'autre part.

- VAKA FO'OU TOU FAKATASI ;
- LOU FENUA ;
- TRAVAIL ET PARTAGE ;
- ALO-FA ;
- FAU ILE ALOFA ;
- AMANAKI ;

- TOU FAKATASI KILE APOGIPOGI OLOTATOU FENUA ;
- FAKATASI KILE TOU KA'AU (ENSEMBLE POUR L'AVENIR) ;
- KILE LAGA O LOU FENUA (POUR LE DEVELOPPEMENT DE TON ILE) ;
- AMANAKI KIHE APOGIPOGI LELEI. L'ESPOIR POUR UN MEILLEUR LENDEMAIN ;
- LE'O O HE KAHA'U LELEI ;
- TA'OFI KE MA'U PEA SIO MAMA'O ;
- TA'OFI KI UVEA MO FUTUNA ;
- OFA KITE KAHA'U ;
- AMANAKI, KE TAHI ;
- VAKA'AFEA ;
- FAKATAHI KIHE KAHAU LELEI ;
- FAKATAHI'AGA O HIHIFO ;
- TU HAHAI SIAKINA ITE MAULI AHO FULI ;
- OFAMO'ONI KI TOU FENUA ;
- LE'O AKIHA ;
- OFA PEAKE GAUE KI HE KAHA'U LELEI ;
- TAOFI KITE LELEI FAKATAHI ;
- FAIGAMALIE KITE KAHA'U ;
- MAULI FAKATAHI ;
- MAULI FETOKONIAKI ;
- LAGA FENUA ;
- S'I MUA MA'A TATOU - UVEA MO FUTUNA.

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et au Journal officiel des îles Wallis et Futuna.

Pour l'Autorité de régulation de la communication
audiovisuelle et numérique :

Le président,
R.-O. Maistre

**Décision n° 2022-98 du 2 mars 2022 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne électorale en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022.
NOR : RCAC2207290S**

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu le code électoral, notamment son livre V ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2022 ;

Vu la décision n° 2022-20 du 26 janvier 2022 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022 ;

Vu la décision n° 2022-97 du 2 mars 2022 portant répartition de la durée des émissions de la campagne électorale en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022 ;
Vu les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé le 2 mars 2022 au siège de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Les émissions de la campagne électorale en vue de l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, le 20 mars 2022, sont programmées sur les services de radio et de télévision de Wallis et Futuna La 1ère aux dates figurant dans les tableaux annexés à la présente décision.

Article 2

Les émissions de la campagne électorale sont programmées aux horaires suivants :

- sur le service de radio Wallis et Futuna La 1ère, vers 12 heures, après le bulletin d'information ;
- sur le service de télévision Wallis et Futuna La 1ère, vers 19 h 50, après le journal d'information du soir.

Article 3

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et au Journal officiel des îles Wallis et Futuna.

Pour l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique :

Le président,
R.-O. Maistre

ANNEXE

**ÉMISSIONS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE
POUR LE RENOUVELLEMENT DE
L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA LE 20 MARS 2022**

Du mercredi 9 mars au vendredi 11 mars 2022

JOURS	RANG	LISTES	DURÉE
Mercredi 9 mars 2022	1	LE'O AKIHA	6 min 26 sec
	2	VAKA FO'OU TOU FAKATASI	6 min 26 sec
	3	TOU FAKATASI KILE APOGIPOGI OLOTATOU FENUA	6 min 26 sec
Jeudi 10 mars 2022	1	VAKA'AFEA	6 min 26 sec
	2	FAKATAHI'AGA O HIHIFO	6 min 26 sec
	3	FAU ILE ALOFA	6 min 26 sec

Vendredi 11 mars 2022	1	FAKATASI KILE TOU KA'AU (ENSEMBLE POUR L'AVENIR)	6 min 26 sec
	2	MAULI FAKATAHI	6 min 26 sec
	3	OFAMO'ONI KI TOU FENUA	6 min 26 sec

Du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2022

JOURS	RANG	LISTES	DURÉE
Lundi 14 mars 2022	1	LE'O O HE KAHA'U LELEI	6 min 26 sec
	2	LOU FENUA	6 min 26 sec
	3	FAIGAMALIE KITE KAHA'U	6 min 26 sec
Mardi 15 mars 2022	1	FAKATAHI KIHE KAHAU LELEI	6 min 26 sec
	2	ALO-FA	6 min 26 sec
	3	OFA KITE KAHA'U	6 min 26 sec
	4	TA'OFI KE MA'U PEA SIO MAMA'O	6 min 26 sec
Mercredi 16 mars 2022	1	AMANAKI KIHE APOGIPOGI LELEI L'ESPOIR POUR UN MEILLEUR LENDEMAIN	6 min 26 sec
	2	TU HAHAI SIAKINA ITE MAULI AHO FULI	6 min 26 sec
	3	LAGA FENUA	6 min 26 sec
	4	TRAVAIL ET PARTAGE	6 min 26 sec
Jeudi 17 mars 2022	1	AMANAKI	6 min 26 sec
	2	AMANAKI, KE TAHI	6 min 26 sec
	3	KILE LAGA O LOU FENUA (POUR LE DEVELOPPEMENT DE TON ILE)	6 min 26 sec
	4	MAULI FETOKONIAKI	6 min 26 sec
Vendredi 18 mars 2022	1	OFA PEAKE GAUE KI HE KAHA'U LELEI	6 min 26 sec
	2	TAOFI KITE LELEI FAKATAHI	6 min 26 sec
	3	S'I MUA MA'A TATOU - UVEA MO FUTUNA	6 min 26 sec
	4	TA'OFI KI UVEA MO FUTUNA	6 min 26 sec

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-117 du 28 février 2022 relatif à la propagande électorale pour l'élection des membres de l'assemblée territoriale – scrutin du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 426 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les quantités et caractéristiques des documents à imprimer par liste de candidats pour le scrutin du 20 mars 2022, admis à remboursement dans les conditions fixées par l'article L. 426, sont les suivantes :

I . BULLETINS DE VOTE :

Circonscription électorale de MUA :	5 640
Circonscription électorale de HAHAKE :	6 006
Circonscription électorale de HIHIFO :	3 297
Circonscription électorale d'ALO :	3 788
Circonscription électorale de SIGAVE :	2 391

Les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14 021 ou équivalent, et avoir le format **105 X 148 mm** pour les circonscriptions électorales de Hahake, Hihifo, Alo et Sigave et le format **148 X 210 mm** pour la circonscription électorale de Mua, et être imprimés au format paysage.

II . CIRCULAIRES :

- Une circulaire par liste imprimé sur du papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14 021 ou équivalent, et d'un format de **210 X 297 mm (A4)** :

Circonscription électorale de MUA :	2 692
Circonscription électorale de HAHAKE :	2 866
Circonscription électorale de HIHIFO :	1 573
Circonscription électorale d'ALO :	1 808
Circonscription électorale de SIGAVE :	1 141

III. AFFICHES :

- Deux affiches électorales par liste de candidat, format maximum 594 X 841 mm : **26** ;
- Deux affiches par liste de candidats pour annoncer la tenue des réunions électorales, format 297 X 420 mm : **26**.

Article 2 : Les tarifs maxima de remboursement aux listes de candidats des documents visés à l'article 1^{er} sont fixés comme suit :

- **Bulletins de vote** :
blanc et couleur format **105 X 148** : **7,9 FCFP l'unité**
blanc et couleur format **148 X 210** : **15 CFP l'unité**
- **Circulaires** :
blanc et couleur impression (noir) recto : **27 FCFP l'unité**
blanc et couleur impression (couleur) recto : **35,3 FCFP l'unité**
blanc et couleur impression (noir) recto/verso : **42,6 FCFP l'unité**
blanc et couleur impression (couleur) recto/verso : **49 FCFP l'unité**
- **Affiches 297 X 420 mm** : blanc et couleur : **900 FCFP l'unité**
- **Affiches 594 X 841 mm** : blanc et couleur : **1 950 FCFP l'unité**

Article 3 : Chaque liste doit déposer ses documents imprimés auprès de la commission de propagande électorale à l'Administration supérieure au plus tard le **jeudi 10 mars 2022 à 10 heures**.

Article 4 : Le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, des affiches et des circulaires et les tarifs d'affichage sont remboursés aux listes ayant obtenues **au moins 5% des suffrages exprimés**.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation des pièces justificatives, que pour les circulaires et bulletins de vote produits à partir de **papier écologique** répondant au moins à l'un des deux critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

Les tarifs sont établis toutes taxes comprises, à l'unité.

Article 5 : L'État remboursera aux listes de candidats les frais d'apposition des affiches à raison de **320 FCFP** par affiche. Ce remboursement concerne uniquement les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute collectivité publique.

Article 6 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le payeur du territoire et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-118 du 28 février 2022 modifiant la délégation de signature n°2020-1490 du 29/12/2020 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° ENV-0000090942 du 07 avril 2021, portant renouvellement de séjour en Position normale d'activité sortante de M. Daniel RUNSER ;

Vu la décision n°277 en date du 22 février 2022, constatant l'arrivée de M. Philippe ROUSSEL, ingénieur principal des services techniques, en qualité de Responsable de la subdivision infrastructure des travaux publics de Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

LIRE :

- Monsieur **Philippe ROUSSEL**, Ingénieur principal des services techniques, Responsable de la subdivision infrastructure des travaux publics de Wallis et Futuna, pour les crédits relevant de la section « Etudes et Travaux ».

Article 2 : Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

LIRE :

- Monsieur **Philippe ROUSSEL**, Ingénieur principal des services techniques, Responsable de la subdivision infrastructure des travaux publics de Wallis et Futuna pour les crédits relevant de la section « Etudes et Travaux ».

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire ;

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-125 du 03 mars 2022 désignant les candidats et déterminant les couleurs et signes distinctifs de chaque liste pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 28 et R. 255 ;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022-44 du 16 février 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 28 février 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée territoriale du 20 mars 2022 définitivement enregistrées sont arrêtées comme suit :

I/CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES D'UVÉA :

➤ **DISTRICT DE HIHIFO :**

1/ LISTE "SII HAHAI SIAKINA ITE MAULI AHO FULI (RETRAITES – HANDICAPES – LES SANS REVENUS) "

- TUIFUA ép. KELETAONA Telesia Toimanu
- TOGAVALEVALE Mikaele
- SISELO ép. SIAKI Losa Violette

Couleur du bulletin : **ORANGE**
Signe : **Néant**

2/ LISTE "FAKATAHI KIHE KAHA'U LELEI"

- MAILAGI Soane Paulo
- TULITAU ép. FILIMOKAILAGI Malia Sosefo Hortensia
- VAN-DAC Siolesio

Couleur du bulletin : **VERT**
Signe : **Néant**

3/ LISTE "FAKATAHI'AGA O HIHIFO"

- TAUHAVILI Lémec Ronny Clint
- ILOAI ép. FOLOKA Koleta Mafisimai
- KULIFEKAI – SAKO Kamilo Masivatekiteki

Couleur du bulletin : **JAUNE**
Signe : **Falé traditionnel**

4/ LISTE " VAKA-AFEA"

- KOLOKILAGI Atoloto
- PANUVE ép. IKAFOLAU Malia Mosii
- LOGOTE Aloisio

Couleur du bulletin : **BLANC**
Signe : **Pirogue traditionnelle à voiles**

5/ LISTE "AMANAKI, KE TAHI »

- UGATAI ép. ILALIO Sandrine Aimée
- FOTOFILI Tualualiki Nikola
- UGATAI ép. LAUHEA Amelia Roxane

Couleur du bulletin : **BLEU**
Signe : **Néant**

➤ **DISTRICT DE HAHAKE :**

1/ LISTE "TA'OFI KI UVEA MO FUTUNA"

- KULIMOETOKE Mikaele
- TAUVALE ép. HANISI Akata
- ALPHONSE Louis François Eude Kata Hee Gali
- VAOPAOGO ép. FAUPALA Eusepio Malia Mafoataia

Couleur du bulletin : **ORANGE**
Signe : **Pirogue à voile en forme de Tanoa avec deux piroguiers**

2/ LISTE "OFA KITE KAHA'U"

- TIALETAGI ép. VERGÉ Lauriane Dominica
- TAFILAGI Petelo
- VALAO Marie Michèle Vaitiaré Fiakumilogona
- UUATEMOAKEHE Sylvain Hiva-Fitu

Couleur du bulletin : **JAUNE**
Signe : **Néant**

3/ LISTE "TA'OFI KE MA'U PEA SIO MAMA'O"

- VAITOOTAI Atelea Mautamakia
- SEUVEA Malia Losa
- MANUOFIUA Vitolio Polelei
- KAFOA Havea Fakahau

Couleur du bulletin : **BLEU**
Signe : **Croix de St Benoît**

4/ LISTE "LE'O O HE KAHA'U LELEI "

- TAGANE ép. KANIMOA Lavinia Malia Evenise Leleiosi
- UATINI Paino Kolotolu
- TUUGAHALA ép. MANUKULA Maliana Ila Toifale
- MOTUHI Ismaël

Couleur du bulletin : **VERT**
Signe : **Motif Tapa + Conque**

5/ LISTE "AMANAKI KIHE APOGIPOGI LELEI / L'ESPOIR POUR UN MEILLEUR LENDEMAIN"

- KULIKOVI Malia Nive
- TAIVALE Laimoto
- TAFILAGI Méritheé Shirley Maite Tukimamanamoletata
- MANUOFIUA Claude François

Couleur du bulletin : **BLANC**
Signe : **Néant**

➤ **DISTRICT DE MUA :**

1/ LISTE "TA'OFI KITE LELEI FAKATAHI"

- **GOEPFERT ép. LAUFILITOGA Mireille, Catherine, Palemila**
- ILOAI Atonio
- FUAHEA ép. MUNIKIHAAFATA Valelia
- MUNIKIHAAFATA Feteliko
- MATAVALU Marie-Claire
- SELUI Benji Visésio Talalua Maumaufenua

Couleur du bulletin : **BLEU**

Signe : **Néant**

2/ LISTE « FAIGAMALIE KITE KAHA'U »

- **EHRSAM Denis Michel**
- SIAKINUU ép. HEAFALA Malia Fatima Sigatai
- TOKOTUU Otilone Mikaele
- HANYE ép. HOLOIA Marie – Louise Jako
- MATAVALU Lolesio Akatoto Kolokitua
- HAFOKA Suliana

Couleur du bulletin : **MAUVE (VIOLET)**

Signe : **Logo « VotezTennis – Faigamalie kite kaha'u »**

3/ LISTE "LE'O AKIHA"

- **VANAI Paino**
- MAFUTUNA ép. TAUVALE Kilisitina
- TOFILI Jean-Claude
- TUULAKI ép. MANUOPUAVA Malia Josiane Fapiola
- LIUFAU Filimino Haukinima
- IKAUNO Malia Ofakiteesi

Couleur du bulletin : **VERT (POMME)**

Signe : **Néant**

4/ LISTE "OFA PEA KE GAUE KI HE KAHA'U LELEI"

- **TOLUAFE Sosefo**
- FAKATAULAVELUA ép. MAFUTUNA Malia Losa
- MALUIA Maletino
- INITIA ép. MANUFEKAI Samuela Finetapuhia
- MATAVALU Keleofasi
- KUKUVALU Juanyta Tagihau

Couleur du bulletin : **ORANGE**

Signe : **Fale traditionnel + cocotier + cœur + tapa**

5/ LISTE "OFA MOONI KI TOU FENUA"

- **MULIAKAAKA Munipoese**
- FIAKAIFONU Palatina
- LATUNINA Soane
- HUKAETAU ép. LUPEKULA Makalia
- HEAFALA Petelo
- VAIKUAMOHO ép. NOPISI Selafina Cindiaxelle

Couleur du bulletin : **BLANC**

Signe : **Tanoa et poignée de mains**

6/ LISTE "SI'I MUA MA'A TATOU – UVEA MO FUTUNA"

- **TAUOTA Pelenato**
- LENATO ép. SIMELI Malia Asopesio
- FIAKAIFONU Eric Likutapu
- POLUTELE Mireille Fili mai loto
- FALEMAA Lusiano
- ULUTUIPALELEI ép. FAUPALA Kautelia

Couleur du bulletin : **GRIS**

Signe : **Néant**

7/ LISTE "LAGA FENUA"

- **LAKALAKA ép. FELEU Yannick**
- KIKANOI Ikenasio
- MATAILA Malia Penikosite Haofaki Mauli
- MUNIKIHAAFATA Benjamin
- LUPEKULA Maketalena
- TOKOTUU Peato

Couleur du bulletin : **SAUMON**

Signe : **« Racine de kava »**

8/ LISTE "MA'ULI FETOKONI'AKI"

- **SEO Mikaele**
- LIUFAU ép. LAGIKULA Malia Kialiki
- DORNIC Lavekava Kapeliele
- TUILEKUTU ép. TAUVALE Malia Sesilia
- MAILEHAKO Lafaele Kavamae Filituania
- TIALETAGI ép. MANUOPUAVA Louisa Ohotauhala

Couleur du bulletin : **ROSE**

Signe : **« Quatre mains juxtaposées »**

9/ LISTE "MA'ULI FAKATAHI"

- **LIUFAU ép. SELUI Marie-Louise**
- FILIMOEHALA Silivelio
- MAGONI Maketalena
- AKILANO Lolesio
- TUIFUA ép. KAFOA Gismone Alexia Elisa
- FINAU Maleko

Couleur du bulletin : **JAUNE**

Signe : **Néant**

II. CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE FUTUNA :

➤ CIRCONSCRIPTION D'ALO :

1/ LISTE "TRAVAIL ET PARTAGE"

- **BAUDRY Frédéric Bernard**
- IKASA ép. HENSEN Malia Telesia Avila

- MAITUKU David
- MOEFANA Evelyn

Couleur du bulletin : **JAUNE**

Signe : *poignée de mains devant soleil couchant*

2/ LISTE " VAKA FO'OU TOU FAKATASI "

- **LELEIVAI Petelo**
- IVA ép. SEKEME Telesia
- MASEI Sosefo Malia
- SAVEA ép. SOKO Myrenda

Couleur du bulletin : **BLANC**

Signe : *Deux plantes de kava dans un tanoa*

3/ LISTE "FA'U ILE ALOFA "

- **TUKUMULI Lafaele**
- TAKASI ép. MUSULAMU Falakika
- MOEFANA Filipino
- MATETAU ép. LIE Mikaela

Couleur du bulletin : **ORANGE**

Signe : *Poignée de mains*

4/ LISTE "LOU FENUA "

- **MOTUKU Sosefo**
- Mme TAKANIKO ép. KATOA Malia Vaimalama
- TUFELE Petelo
- LAPE Malia Asesione

Couleur du bulletin : **BLEU**

Signe : *Logo de Lou Fenua*

5/ LISTE " ALO-FA "

- **NAU ép. GAVEAU Olga Seseina**
- TELAI Philemon
- VIKENA ép. HAPATE Puletesiana
- TAKANIKO Mikaele

Couleur du bulletin : **VERT**

Signe : *Néant*

➤ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :

1/ LISTE "FAKATASI KI LE TOU KA'ĀU / ENSEMBLE POUR L'AVENIR"

- **TALOMAFIATA Tuliano**
- VAITULUKINA ép. LATAIUVEA Kamila
- KALAUTA Polikalapo

Couleur du bulletin : **MAUVE (VIOLET)**

Signe : *Plante de kava et tanoa*

2/ LISTE "TOU FAKATASI KILE APOGIPOGI O LOTATOU FENUA "

- **TAUKOLO Soane Poseko**
- LIKUVALU ép. MAILEHAKO Esitele
- LUAKI Nasalio Matile

Couleur du bulletin : **BLEU**

Signe : *Logo de la liste*

3/ LISTE "AMANAKI"

- **GAVEAU Charles Michel Ivan**
- PUKAVASE ép. KAUVAETUPU Susana
- AMOSALA Napoleone

Couleur du bulletin : **BLANC**

Signe : *Néant*

4/ LISTE " KILE LAGA O LOU FENUA – POUR LE DEVELOPPEMENT DE TON ÎLE "

- **KELETOLONA Samuele**
- MALALUA Marie Christine Kasoagali
- BRIAL Paul Emile Victor Marie

Couleur du bulletin : **JAUNE**

Signe : *Carte de Wallis et Futuna*

Article 2 : Le Secrétaire général, le Délégué du Préfet de Futuna, le Chef de la circonscription d'Uvéa et le Chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-126 du 03 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 32 à R. 34 ;

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022 – 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 17 février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, une commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle (scrutins des 10 et 24 avril 2022) chargée, en application des dispositions de l'article R.34 du code électoral, du contrôle des opérations relatives à la propagande électorale à Wallis et Futuna.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

– M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première instance de Mata'Utu, **Président** ;

Suppléant : M. Philippe ALLARD, Président de chambre de la cour d'appel de Nouméa.

– M. Manuele TAOFIFENUA, Chef du service de la Poste et Télécommunications, **Membre** ;

Suppléant : M. Stéphane PAMBRUN, adjoint au chef du SPT.

– M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections, **Membre** ;

Suppléante : Mme Palatina FIAKAIFONU, adjointe au service de la Réglementation et des Élections.

Le secrétariat est assuré par Mme Palatina FIAKAIFONU.

La commission locale de contrôle siégera au Palais de justice de Mata'Utu.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : Le secrétaire général et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-127 du 03 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 2012-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvéa, Alo et Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 154 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvéa, d'Alo et de Sigave,

Vu la demande de l'Adjoint au Chef de la circonscription d'Uvéa en date du 28 février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions relatives à l'emplacement des bureaux de vote de « Hahake Nord » et « Malaefoou 2 », telles que prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvéa, d'Alo et de Sigave sont modifiées comme suit :

LIRE :

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ÉLECTEURS – VILLAGES
003 (HAHAKE NORD)	École de Liku	Électeurs des villages de Liku et Akaaka
008 (MALAEFOOU 2)	École maternelle	Électeurs des villages de Kolopopo, Halalo et Lotoalahi / Vaimalau

AU LIEU DE :

BUREAUX DE VOTE	LIEU	ÉLECTEURS – VILLAGES
003 (HAHAKE NORD)	« <i>Fale fono de Liku</i> »	Électeurs des villages de Liku et Akaaka
008 (MALAEFOOU 2)	« <i>Annexe au presbytère de l'Église St Joseph</i> »	Électeurs des villages de Kolopopo, Halalo et Lotoalahi / Vaimalau

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-131 du 07 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-94 du 16 février 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna – scrutin du 20 mars 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.154 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvéa, d'Alo et de Sigave, modifié par l'arrêté n° 2022 – 127 du 03 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022 – 94 du 16 février 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale de Wallis et Futuna – scrutin du 20 mars 2022.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} (I et III) de l'arrêté du 16 février 2022 est modifié comme suit :

LIRE :

I/ CIRCONSCRIPTION D'UVEA :

- École de FATIMA (2)
- **École de LIKU**
- Fale fono du District de HAHAKE
- École de NINIVE
- Fale fono de LAVEGAHAU
- École primaire de MALAEFOOU
- **École maternelle de MALAEFOOU**

III/ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :

- Bureau de la chefferie de Sigave à SAUSAU
- Fale fono de TOLOKE

AU LIEU DE :

I/ CIRCONSCRIPTION D'UVEA :

- École de FATIMA (2)
- « *Fale fono de LIKU* »
- Fale fono du District de HAHAKE
- École de NINIVE
- Fale fono de LAVEGAHAU
- École primaire de MALAEFOOU
- « *Annexe au presbytère de l'église de St Joseph* »
- « *Bureau de la circonscription d'UVEA* ».

III/ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :

- Bureau de la chefferie de Sigave à SAUSAU
- Fale fono de TOLOKE
- « *Bureau de la Délégation de Futuna* ».

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, l'adjoint au chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-132 du 08 mars 2022 portant composition de la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 2013-81 du 25 janvier 2013 relative aux dispositions applicables à certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2014 relatif à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°568 du juin 2021 portant organisation des élections des délégués du personnel de l'administration supérieure et services rattachés ;

Vu les procès-verbaux des élections des délégués du personnel des circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna du 29 septembre et du 21 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 7 mars 2022 de FOSPWF désignant les représentants de son organisation syndicale à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le courriel du 7 mars 2022 de la CFDTWF désignant les représentants de son organisation syndicale à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le courriel du 4 mars 2022 de l'adjoint au chef de circonscription d'Uvéa relatif à la désignation du représentant de la chefferie à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna par Lavelua, roi d'Uvéa ;

Vu le courriel du 7 mars 2022 du chef des circonscriptions d'Alo et de Sigave relatif à la désignation des représentants respectifs des chefferies d'Alo et de Sigave à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs

fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna par Tuagaifao, roi d'Alo et par Keletaona, roi de Sigave.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Siègent en qualité de membres du collège des personnalités qualifiées au sein de la commission supérieure :

- pour la chefferie d'Uvea, Kivalu, premier ministre ou son suppléant ;
- pour la chefferie d'Alo, le ministre TUISA'AVAKA ou son suppléant ;
- pour la chefferie de Sigave, le ministre SAATULA ou son suppléant ;
- Le chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales ou son suppléant, son adjoint.

ARTICLE 2

Siègent en qualité de membres du collège des représentants de l'administration au sein de la commission supérieure :

- le préfet, administrateur supérieur, ou son suppléant, le secrétaire général ;
- le délégué du préfet à Futuna, chef des circonscriptions d'Alo et de Sigave ou son suppléant ;
- l'adjoint du préfet, chef de la circonscription d'Uvéa ou son suppléant.

ARTICLE 3

Siègent en qualité de membres du collège des représentants du personnel, au sein de la commission supérieure :

Syndicat	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FOSPWF	Mme SEUVEA Nathalie	Mme TAITUSI Marie-Line
FOSPWF	Mme SIONE Malekalita	M. VALUGOFULU Kapelliele
FOSPWF	Mme HANISI Akata	M. GALU Penisio
FOSPWF	M. VANAI Setefano	M. SAVEA Manuafe
CFDTWF	M. LIE Petelo	M. SELUI Didier
CFDTWF	Mme TUIFUA Savelina	M. KAIVAVAU Ivanoe
CFDTWF	M. SIULI Paki	M. MULILOTO Patrick

ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister aux séances sans pouvoir prendre part ni aux débats ni au vote. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence du représentant titulaire qu'ils remplacent.

ARTICLE 5

Le secrétaire général, les chefs de circonscriptions, le chef du service des ressources humaines et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion	800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association	7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.	
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire	

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>